



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### portant création d'un groupe d'usagers-ères consacré à la gestion des déchets

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général de la Commune de Val-de-Ruz, du 19 décembre 2012 ;

Vu le programme de législature du Conseil communal, du 25 novembre 2013 ;

Sur la proposition du conseiller communal en charge du dicastère des travaux publics, des eaux, de l'environnement et des forêts,

**arrête :**

#### Buts

#### Article premier :

Il est créé un groupe d'usagers-ères chargé d'appuyer, à titre consultatif, le Conseil communal dans la réflexion, la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des prestations en lien avec la gestion des déchets.

#### Mandat du groupe d'usagers-ères

#### Art. 2 :

<sup>1</sup> Le groupe d'usagers-ères a pour mandat, en matière de gestion des déchets, de contribuer à :

- a) la définition des besoins et des attentes de l'ensemble de la population de Val-de-Ruz ;
- b) l'évaluation des prestations effectuées et leur adéquation avec ces besoins ;
- c) l'amélioration de la qualité desdites prestations ;
- d) la communication entre l'administration communale et la population ;
- e) l'élaboration et l'appréciation d'enquêtes de satisfaction.

<sup>2</sup> A cet effet, le groupe d'usagers-ères peut intégrer dans ses réflexions et ses démarches, les pratiques mises en œuvre dans d'autres collectivités publiques.

<sup>3</sup> Le groupe d'usagers-ères peut formuler des propositions à l'attention du Conseil communal.

### Composition

**Art. 3 :**

<sup>1</sup> Le groupe d'usagers-ères est composé des personnes suivantes :

- a) les conseillers-ères communaux-ales membres de la délégation du Conseil communal « Prestations à la population et organisation » ;
- b) l'administrateur-trice du dicastère des travaux publics ;
- c) le ou la voyer-chef-fe ;
- d) de personnes représentatives de la population de la Commune.

<sup>2</sup> Il désigne sa présidence.

<sup>3</sup> Le groupe peut associer de manière ponctuelle à ses travaux toute autre personne utile à l'exécution de son mandat.

### Fonctionnement

**Art. 4 :**

<sup>1</sup> Le groupe d'usagers-ères se réunit en principe trois à quatre fois par année.

<sup>2</sup> Son suivi est assuré par le ou la conseiller-ère communal-e en charge du dicastère des travaux publics.

<sup>3</sup> Il rend compte de ses travaux dans le rapport de gestion du Conseil communal au Conseil général.

<sup>4</sup> Son secrétariat est assuré par l'administration des travaux publics.

### Secret de fonction

**Art. 5 :**

Les membres du groupe d'usagers-ères sont tenus au secret de fonction prévu à l'article 4.19 du règlement général.

### Exécution et entrée en vigueur

**Art. 6 :**

<sup>1</sup> Le ou la chef-fe du dicastère des travaux publics est chargé-e de l'exécution du présent arrêté.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur immédiatement.

Val-de-Ruz, le 18 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier

A. Blaser

P. Godat